

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

45 - REVISION DU REGLEMENT DE PUBLICITE

Monsieur Philippe CIER expose que la Ville d'Oloron Sainte-Marie, après l'approbation de la ZPPAUP en 2003, s'est dotée d'un règlement de publicité voté le 19 mai 2004.

Depuis, la législation nationale a évolué et le droit de la publicité extérieure se caractérise par une réglementation nationale issue du décret du 30 janvier 2012. Cette nouvelle réglementation durcit les règles et fait disparaître les notions de zones de publicité restreinte, élargie ou autorisée.

Ses règles sont calculées sur le nombre d'habitants dans le périmètre d'agglomération, c'est-à-dire entre les panneaux d'entrée et de sortie de ville. Ces délimitations doivent être déterminées avec précision et officialisées par arrêtés municipaux.

Le calcul de cette population doit se faire pour chacun des secteurs ainsi délimité (Faget, Bager, Soeix, Ville, etc..). Le chiffre de population retenue sera le plus important (pas d'addition). Ce chiffre doit être calculé par le Maire qui a la maîtrise de ses arrêtés concernant le ou les périmètre(s) d'agglomération.

En dessous de 10 000 habitants dans l'agglomération principale, les dispositifs publicitaires sur pied sont interdits.

Notre règlement de publicité actuel sera caduc le 13 juillet 2020.

A cette date, sans Règlement Local de Publicité, nous dépendrons des règles nationales. De plus, l'instruction des autorisations ne sera plus assurée par le Maire mais par le Préfet.

Cela pose notamment trois questions :

- Qu'advient-il de la publicité actuellement en place sur le mobilier urbain de la Commune dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable ?

- Comment autoriser la publicité dans le Parc d'Activités Lanneretonne alors que celui-ci est situé actuellement hors agglomération ?

- Est-il intéressant pour nous de laisser l'instruction de la publicité au Préfet en cas de retour au règlement national ?

A ce jour, la Communauté de Communes est compétente en matière de Règlement Local de Publicité. Elle peut :

- soit engager un règlement de publicité intercommunal,
- soit n'engager que la révision du seul règlement existant aujourd'hui sur le territoire, le nôtre.

Vu les délais courts d'extinction de notre règlement et les conséquences induites par les règles nationales, il semble raisonnable de demander une révision afin de pouvoir garder la maîtrise de l'instruction des autorisations, de la publicité en SPR sur mobilier urbain et au niveau du Parc Lanneretonne. Ces aménagements ne sont possibles que dans le cadre d'un règlement local de publicité. Un travail fin devra donc être engagé afin que les règles hors Secteur Patrimonial Remarquable soient plus restrictives que celles contenues dans le règlement national.

Au préalable, nous engagerons un travail sur les délimitations précises de nos limites d'agglomération.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin de mettre en oeuvre la révision du règlement local de publicité de la Ville d'Oloron Sainte -Marie.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 12 décembre 2018.

Suivent les signatures.-

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2018